

*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs (DICRIM)*

NARGIS

- Inondation • Mouvement de terrain
- Evénements climatiques exceptionnels
- Transport de matières dangereuses • Risque Nucléaire



DOCUMENT À CONSERVER



EDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce «Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs» expose les risques naturels ou technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Ces risques majeurs se définissent comme des évènements dangereux nommés «aléas» qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité de survenance est si faible qu'on est tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation.

L'objectif de ce document est d'informer, de sensibiliser à ces risques et de présenter les mesures de sauvegarde pour protéger les Nargissiennes et Nargissiens.

Ce «DICRIM» sera suivi comme la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 l'impose par la rédaction du «Plan Communal de Sauvegarde», document obligatoire pour notre commune, puisque concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel.

J'invite les Nargissiennes et Nargissiens à prendre connaissance de ce DICRIM et à le conserver précieusement, tout en souhaitant ne jamais en avoir besoin.

William BESNARD
Maire de NARGIS

Je remercie le Conseil Général du Loiret et les Services de l'Etat pour leur soutien.

Les risques sur le territoire de NARGIS



Les inondations
Inondation du Loing à NARGIS
10 janvier 1982 -

Les mouvements de terrains
Sécheresse période 1989-1997 à
NARGIS



Les intempéries
Tempête de neige janvier 1979 -
"Brisebarre" -

Le transport de matières dangereuses



Edito du Maire.	1
Contexte local, Définition du risque majeur et l'information préventive.	4
LES RISQUES	
INONDATION	
Les types de crues.	5
L'inondation, la vulnérabilité de la commune	6
L'inondation, les dispositifs, la prévention et la protection.	9
Les consignes particulières.	10
LE MOUVEMENT DE TERRAIN	
Le mouvement de terrain.	11
Localisation des cavités et aléas "argile", consignes	12
INTEMPÉRIES	13
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	15
RISQUE NUCLÉAIRE	16
L'alerte.	17
Démarches d'indemnisation des dégâts et contacts utiles.	18

LEXIQUE

BRGM : Bureau de Recherche Géologiques et Minières
DCS : Dossier Communal Synthétique
DDT : Direction Départementale des Territoires
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les RISques Majeurs
DIREN : Direction Régionale de l'ENVironnement
DOVH : Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale
MEDAD : Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
ORSIL : ORganisation des Secours en cas d'Inondation de la Loire
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
RD : Route Départementale

Le Contexte local

D'une superficie totale de 2 227 ha, la Commune de NARGIS est un village rural du Gâtinais à vocation agricole du Nord-est du département du Loiret. Limitrophe de la Seine-et-Marne, NARGIS est située à 5km du chef-lieu de canton, FERRIERES et 15 km du chef-lieu d'arrondissement, MONTARGIS. De par son nombre d'habitants (1271 habitants au 1er janvier 2009), le village est au 5ème rang des 17 communes du canton.

Situé à moins de 100 km de PARIS, le village est traversé par le Loing et le canal du même nom. Il reçoit également l'autoroute A 77. D'autre part, il est situé à proximité de l'autoroute A 6 (Paris-Lyon), de l'A 19 (Courtenay-Artenay) et de la R.N. 7, laquelle traverse la commune voisine, FONTENAY-sur-LOING. Le village est donc bien desservi par les réseaux routiers. La gare la plus proche est implantée à MONTARGIS (la gare de FERRIERES - FONTENAY assure quelques dessertes).

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Source : MEDAD

L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554).
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que : les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la Préfecture du Loiret) ont établi en 1997 le Dossier Communal Synthétique (DCS).

Il recense les risques majeurs répertoriés sur la commune de Nargis, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné aux habitants de la commune de Nargis.

L'INONDATION

LES TYPES DE CRUES

NARGIS. - Le Canal

deux types de crue affectent le bassin du Loing :

Les crues de type océanique qui sont les plus fréquentes, sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan et déversant des quantités d'eau importante sur le bassin parisien.

Les crues de type orageux qui sont les plus brutales. Elles résultent de précipitations orageuses importantes mais ponctuelles et locales.

NARGIS est essentiellement concerné par les crues de type océanique.



Décembre 2008 - Le Loing en
Prairie de NARGIS
Photo : J.F. DUBOIS -

L'INONDATION

Dans le passé, la crue de 1910 a frappé les mémoires. Elle sert de référence pour la définition des risques potentiels d'inondation.

A NARGIS cependant, elle n'a pas eu de conséquences graves.

La commune ne dispose pas de repère de crue. Elle se base sur les échelles de crue des communes de MONTARGIS et de FONTENAY-sur-LOING.



L'échelle de crue au pont de FONTENAY-sur-LOING

La vulnérabilité de la commune

Bâti sur le flanc du coteau, le village est peu affecté par le risque d'inondation, y compris dans le cas d'une crue de type 1910 (crue centennale). Située en rive gauche dans la partie aval du cours du Loing, la commune bénéficie de la protection qu'offrent les digues du canal, mais aussi du laminage des crues à hauteur de l'agglomération montargoise, située à environ 10 km en amont.

On peut déplorer alors la coupure fréquente des voies d'accès telles la RD n° 32, qui relie NARGIS à FONTENAY. En 2003, la portion de cette voie départementale, était impraticable depuis le Pont de Fontenay jusqu'à l'écluse de Nargis, soit une distance de près de 1 200 m.



10 janvier 1982 - A l'écluse de "Brisebarre", le Loing naturel a inondé le canal du même nom.

Malgré tous les moyens pris (protection, prévision, prévention) le risque zéro n'existe pas. Toutefois, une inondation n'est pas susceptible de provoquer de pertes en vies humaines, si les mesures élémentaires sont respectées.

Les moyens de la commune

Le PCS permet de gérer l'ensemble des moyens communaux en cas de crise. De plus, des moyens humains et techniques peuvent être débloqués par le biais de la Préfecture.

De même, un plan préfectoral permet de gérer l'hébergement des populations évacuées.

Afin de réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, une alerte précoce donnée par le Maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population sont deux conditions nécessaires à toute bonne gestion de crise.

L'INONDATION

NARGIS - Le Canal

Une inondation est une submersion d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables.

Elle est la conséquence :

- D'une augmentation importante du débit du cours d'eau ;
- D'une rupture de levée (digue) ;
- D'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité ;
- D'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement pluviaux.



L'ampleur de l'inondation est fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.

Échelle de crue située au pont du Tivoli à MONTARGIS. Elle sert de référence à NARGIS -

Le Loing prend sa source dans le département de l'Yonne et se jette dans la Seine après avoir effectué un parcours de 50 kilomètres dans le département du Loiret. L'Ouanne, affluent du Loing, prend également sa source dans l'Yonne. Son débit en période de crue est de l'ordre de 2 fois supérieur à celui du Loing.

10 janvier 1982 - Bief de Nargis sur le canal du Loing.
Débordement au niveau de l'écluse de Nargis.



LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

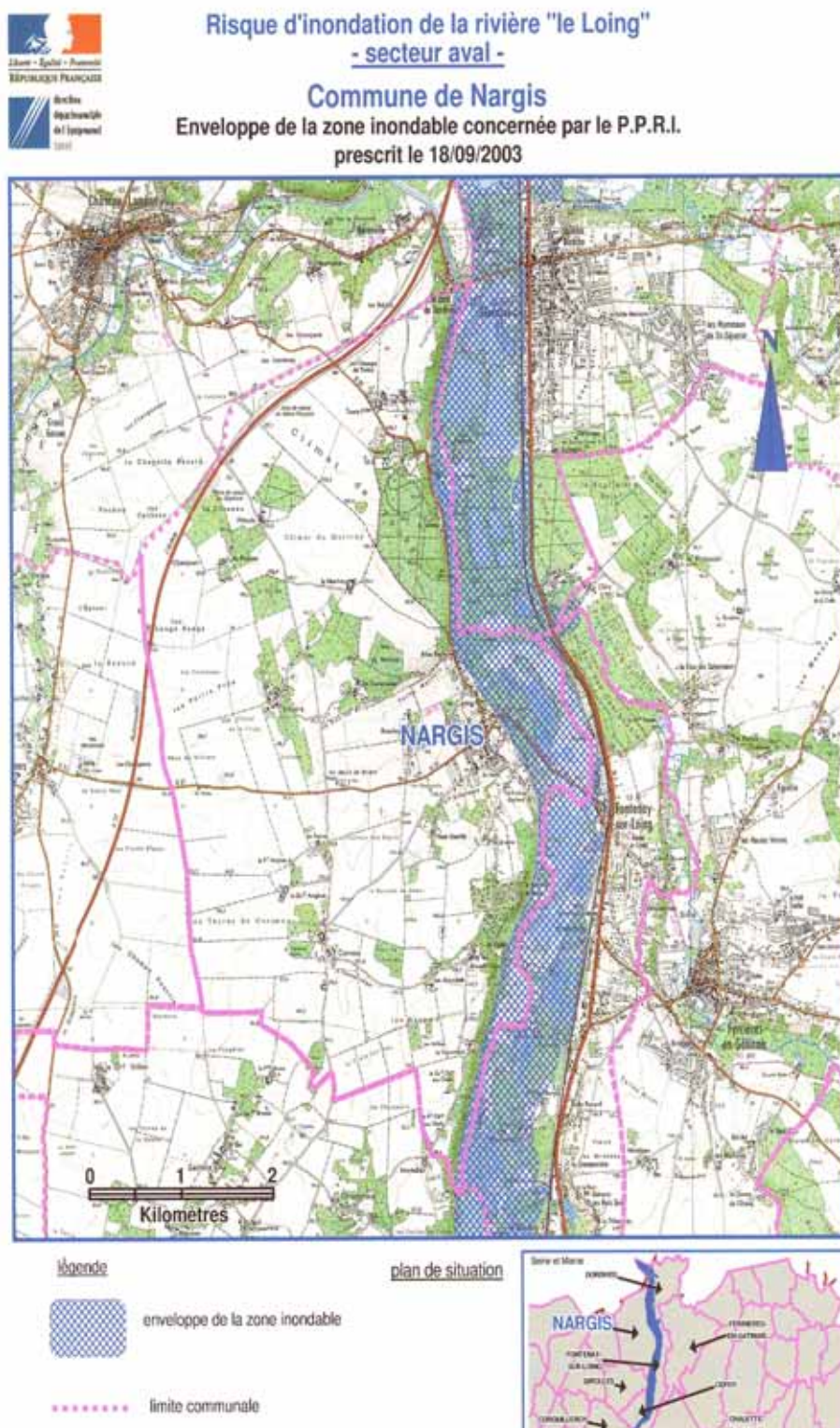
Jusqu'à ce jour, la **surveillance** du Loing et de l'Ouanne est assurée par la DIREN Ile-de-France, unité de prévisions des crues pour la Seine moyenne, l'Yonne et le Loing. Les prévisions sont réactualisées deux fois par jour pour le Loing et l'Yonne.

Les **prévisions à 48H** établies par le Service de Prévision des Crues sont disponibles sur le site Internet de la DIREN à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> (voir aussi page 18).

L'alerte est déclenchée par le maire qui met en œuvre les mesures d'urgence.

L'INONDATION

LA CARTE DES INONDATIONS



Cette carte a été établie en se basant sur la crue de 1910, crue centennale (1 risque sur 100 d'arriver annuellement sur l'échelle des probabilités).

Les hauteurs d'eaux calculées ne sont que des estimations. Toutefois, elles peuvent être inférieures à celles mesurées lors d'une inondation, notamment si l'inondation est plus importante que pour la crue historique de 1910.

L'INONDATION

La prévention

Les zones exposées ont été définies dans le **Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Loing approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007**. Le secteur de référence pour NARGIS est LOING aval. Ces zones sont prises en compte dans le Plan d'Occupation des Sols valant Plan **Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune. Ce document d'urbanisme a été mis à jour par arrêté municipal du 06 mars 2008.

En cas d'inondation, des dispositifs de réaction sont prévus au niveau :

Communal :

Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) prévoit la mise en place d'une cellule de crise, et le cas échéant, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

Départemental :

Voir ci-dessous intervention préfectorale -



10 janvier 1982 - On voit l'eau du bief de Nargis débordé au-dessus de la digue du bief situé en rive droite.

L'eau atteint environ 0,80 m au portillon.

La protection

Les aménagements antérieurs et actuels concourent à la sécurité des personnes et des biens, à la pérennité des activités économiques, des besoins en eau et à la préservation de l'environnement.

Les digues du canal du Loing, élevées pour les biefs de Nargis et Brisebarre, participent à la protection des habitations contre l'extension des crues, au pied du bourg.

L'INONDATION

CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT

S'informer :

- Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)

Prévoir :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événements)
- L'amarrage des cuves et de tous « flottants »
- Les véhicules à garer
- Faites des réserves d'eau et d'alimentation
- Les moyens d'évacuation
- Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chèquiers, médicaments pour traitement ...
- Sortez tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.

Il est souhaitable de procéder à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

PENDANT

S'informer :

- de la montée des eaux auprès du service de Prévision des crues, de la mairie, des médias (écouter la radio).

Dès l'alerte :

- coupez le courant électrique, les circuits de gaz et le fuel, ...
- allez sur les points hauts (étages),

N'évacuez :

- que si vous êtes forcés ou si vous recevez les ordres des autorités.

APRES

Agir :

- aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel.
- dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.
- ne vous engagez pas sur une aire inondée.
- pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance.
- prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Les mesures lors d'une construction ou réhabilitation de logement.

Préférez une installation électrique descendante plutôt qu'une installation basse.

Les courts-circuits seront limités d'une part, et la remise en service en sera facilitée d'autre part.

Pensez à faire installer les armoires électriques et vos équipements au-dessus des plus hautes eaux.

Utilisez autant que possible des matériaux hydrofuges afin de limiter le délèchement et/ou le gauchissement de cloisons et portes.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque cavités

La présence de cavités souterraines, sous l'effet conjugué de différents facteurs (principalement l'eau et le poids du toit de la cavité), peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels les affaissements et effondrements.

Ces phénomènes sont très présents dans le département du Loiret.

De mémoire d'homme, la commune n'a jamais été concernée par ce type d'aléas.



NARGIS, période de sécheresse 1989-1997 : fissure à l'intérieur d'une habitation -

Risque Argile (Sécheresse)

La commune rencontre le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles lors des grandes sécheresses (ex : 1992, 1996, 1997 et 2003). Rappelons que la Commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle le 09 avril 1998 au titre des années de 1989 à 1997.

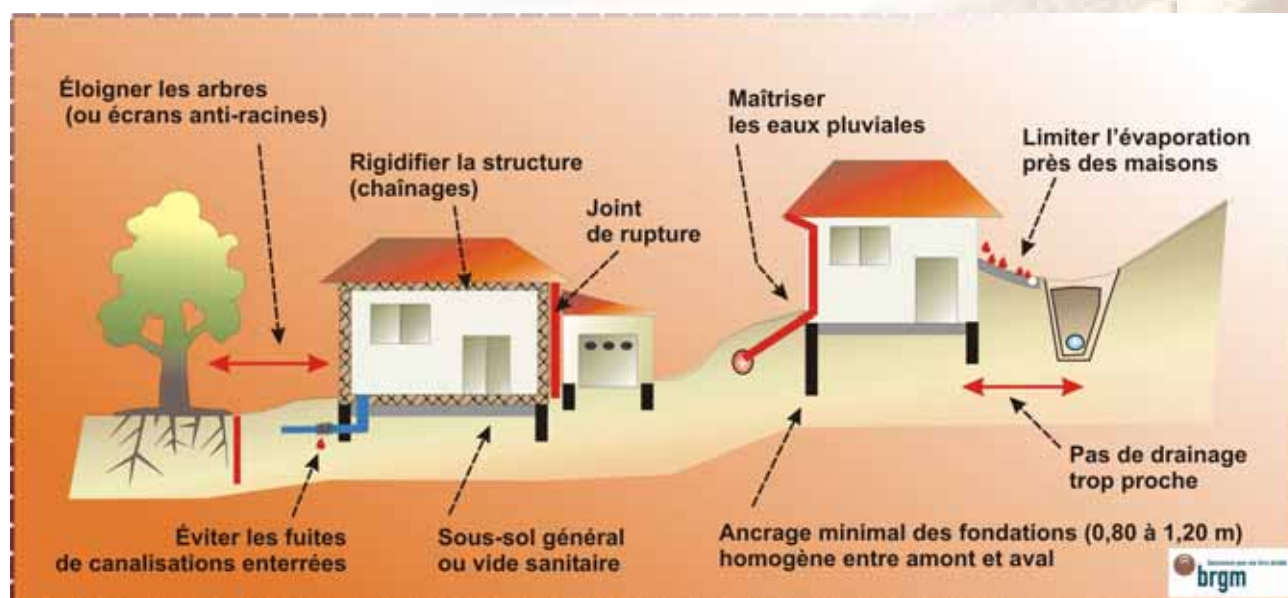
Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformation des ouvertures) pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.



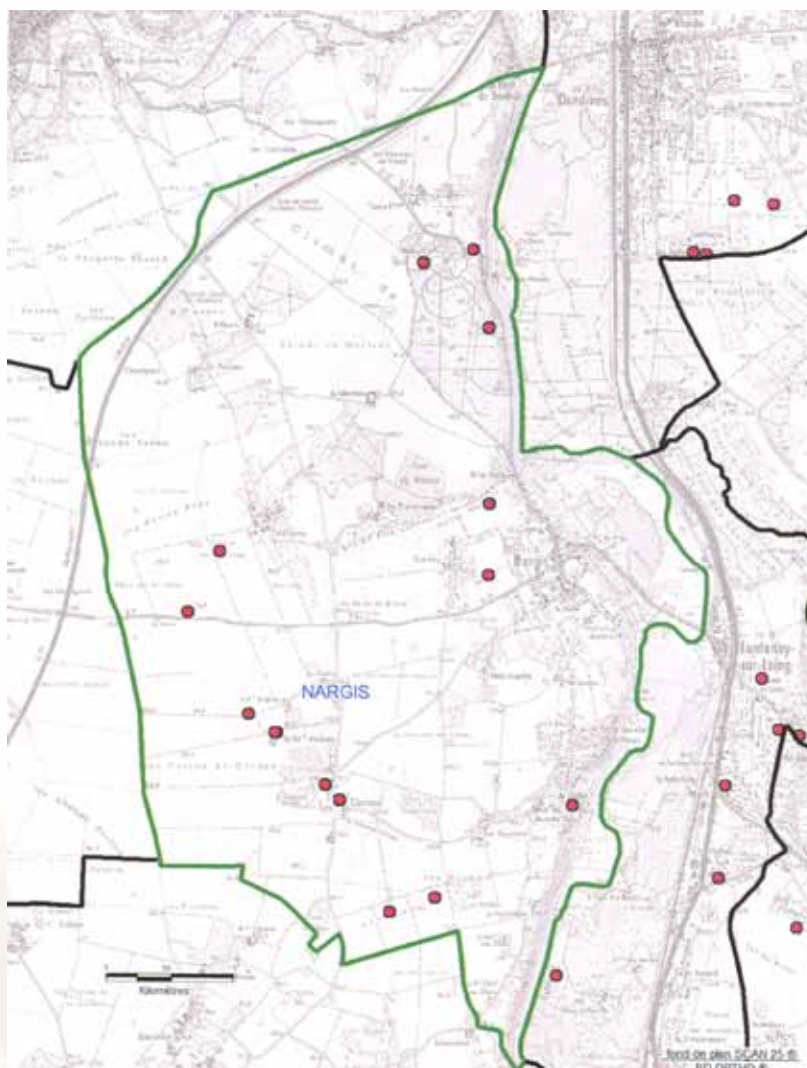
Source : MEDAD

Les mesures de prévention pour le risque argile



LE MOUVEMENT DE TERRAIN

LOCALISATION DES CAVITES ET DES SINISTRES CONNUS



LES CONSIGNES PARTICULIERES EN CAS D'EFFONDREMENT

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales.
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.
- Informer la mairie, le BRGM (pour contact, voir page 18).

Les réflexes qui sauvent



A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez pas**.

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

NARGIS. - Le Canal

RISQUE DE TEMPÊTE :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999 et de 120 km/h lors de la tempête du 6 août 2008.

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = Danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.
Vigilance orange = Prendre des mesures de précaution.

INTEMPÉRIES HIVERNALES :



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou par un verglas généralisé.

La tempête la plus mémorable à NARGIS demeure celle de l'hiver 1978-1979.

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, sont prévus, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général. Il prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes nationales d'intérêt local et les routes départementales (R.D. 32, 31). Avant tout déplacement, vous êtes invité(s) à consulter le site du Conseil Général qui vous informera sur l'état du réseau routier : www.loiret.com

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

CANICULE :

La canicule, au sens « procédure de vigilance » dans le Loiret, est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou composer ce numéro : Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 € TTC / mn)



LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

AVANT L'ALERTE : CONSIGNES PARTICULIÈRES

Risque tempête :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie.
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie hivernale :

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. L'arrêté municipal du 18 décembre 2002 fait obligation aux propriétaires ou locataires de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou accotements jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante (chaussée).

Risque Canicule :

En 2003, l'événement a duré 11 jours.

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent



FM : 99.2 ; 106.8 ; 102.0
Écoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre



Ne téléphonez pas (sauf
nécessité absolue). Libérez les
lignes pour les secours

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.



Si vous êtes témoin d'un accident...

- Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Exemple de plaquettes à relever :

33 = numéro d'identification du danger
1203 = numéro d'identification de la matière

- Prévenir les secours au 18 ou 112 en utilisant (à distance) votre portable de préférence.
- En cas de feu ou de fuite, éloignez vous le plus loin et le plus rapidement possible.

- Plaquette du code danger (ici : liquides inflammables)



Source : Site internet Wikipedia

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

A NARGIS, le risque TMD concerne essentiellement l'A 77. La zone à risque est composée par une bande de 50 m située de part et d'autre de cette autoroute. Toutefois, le risque n'est pas à négliger sur les dessertes principales R.D. n° 32 (liaison vers Montargis - Ferrières) et R.D. n° 31 (liaison vers Préfontaines, Girolles et Château-Landon).

D'autre part, un gazoduc haute-pression sous surveillance traverse la commune du Nord au Sud. Son implantation, en dehors de toute zone d'habitation, est parfaitement connue des services municipaux et de tous les services compétents.

Rappelons que tout type de travaux -y compris par les particuliers- doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du concessionnaire (coordonnées disponibles en mairie).

En cas d'alerte, les consignes particulières suivantes sont à appliquer :

PENDANT

- Éloignez-vous du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible.
- Ne fumez pas.
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie)
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

APRES

- Aérer l'habitation
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, céphalées...)

Les réflexes qui sauvent



Mettez vous à l'abri



Fermez et obturez les ouvertures



Écoutez les informations sur un poste à piles (FM : 99.2/102.0/100.9)



Ne fumez pas (éteignez toute flamme nue)



Ne téléphonez qu'en cas d'extrême urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge)

LE RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur le site d'une centrale et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Lorsque les substances radioactives se sont répandues, elles contaminent l'atmosphère, le sol et l'eau.

Les effets sont fonction de la distance par rapport à la source de l'incident et de la durée d'exposition. En ce qui concerne la commune de NARGIS, les conséquences seraient atténuées par l'éloignement : le site de Dampierre-en-Burly est situé à 40 km environ.

L'alerte est déclenchée par le Préfet et diffusée par les médias (locaux et/ou nationaux). Vous devez prendre connaissance des consignes données par radio.

Dès l'incident connu, restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche :

- Fermez les ouvertures et bouchez les entrées d'air
- Arrêtez la ventilation et la climatisation
- Écoutez la radio à piles (France Bleu Orléans - FM 106.8)

L'ALERTE

NARGIS...

L'alerte en cas de danger imminent :

L'alerte est donnée par la Préfecture. Elle est diffusée par haut-parleur par un agent municipal circulant sur le territoire de la commune.

Comment réagir ?

En fonction des événements, l'alerte est donnée par haut-parleur. Celui-ci diffuse des consignes spécifiques.

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé. Ecoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous sont données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée : ils sont pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir, vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

Ecoutez :

- les messages par haut-parleur sur véhicule
- les messages par les médias.

Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts. Les photos, argentiques de préférence, seront précieuses pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur. (Voir page 18 pour informations sur l'état de catastrophe naturelle).

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes dépendantes de par leur âge ou leur mobilité réduite peuvent se sentir désemparées. N'hésitez pas à leur rendre service et si cela est possible les accueillir en cas de difficultés majeures.

La Mairie détient une liste des personnes vulnérables nécessitant une prise en charge particulière lors de phénomènes aussi exceptionnels tels que canicule ou grand froid (inscription en mairie toute l'année). N'hésitez pas à vous inscrire en mairie pour y figurer.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- **Le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- **Le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme «non-assurables» permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'événement naturel doit être **la cause du sinistre**. Le **phénomène** doit présenter un **caractère anormal**.

L'état de catastrophe naturelle doit être **reconnu par arrêté interministériel**.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement **signaler le sinistre à la mairie** afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et **déclarer à leur assureur** la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, **les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de trois mois** à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

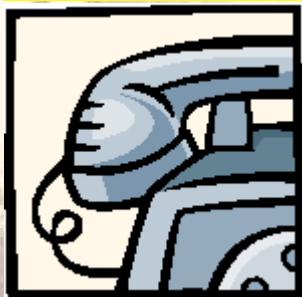
L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat «dommages aux biens».

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil argentique.

Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES



Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Gendarmerie de Ferrières : 02 38 96 36 80

France bleu Orléans : FM 106.8

France Inter : FM 99.2

Radio Vibration : FM 102.0

Mairie de **NARGIS** - 02.38.26.03.04 – [site internet : mairie-nargis.com](http://mairie-nargis.com) [courriel : mairie.nargis@wanadoo.fr](mailto:mairie.nargis@wanadoo.fr)

Préfecture du Loiret : (SIRACED-PC- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile) - www.loiret.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) : **02.38.49.91.91** - <http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>

Site de la DIREN « de référence pour la prévision des crues » : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) : **02.38.52.46.46** – www.equipement.gouv.fr

Conseil Général du Loiret : **02.38.25.45.45** - www.loiret.com

Météo-France : **08.92.68.02.45** (0.34 € TTC / mn) - www.meteofrance.com

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : **02.38.64.34.34** www.brgm.fr

**CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES
CONSERVEZ-LE PRECIEUSEMENT A PORTEE DE MAIN.**



Rédaction : Mairie de NARGIS et Direction Départementale des Territoires du Loiret

Méthodologie : Direction Départementale des Territoires du Loiret

Crédit photos : Mairie de NARGIS, habitants de la commune....

Impression :

Ce document a été réalisé avec le soutien financier du Conseil Régional du Loiret -

Tempête de neige janvier 1979 - "Cornou"